

Je suis protégé(e)
et informé(e) des suites données

Et ensuite ? AGIR

L'autorité hiérarchique doit avec l'appui des responsables des ressources humaines :

- recueillir des faits précis en menant une enquête interne
- signaler au procureur de la République toute situation susceptible de constituer un délit pénal
- rechercher et mettre en œuvre toutes les mesures préventives et correctives nécessaires
- informer et accompagner l'agent et le collectif de travail

L'agent peut :

- effectuer une déclaration d'accident de travail
- bénéficier d'une protection fonctionnelle

la circulaire NFP2158 est disponible sur :

Sémaphore > Ressources humaines > Carrière > Droits et obligations

Sanctions disciplinaires et pénales :

- l'auteur(e) de faits avérés de harcèlement et de violence au travail est passible d'une sanction disciplinaire
- ces faits sont pénalement sanctionnables



ministère de la Culture
secrétariat général
service des ressources humaines

bureau de la santé et de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels



Ministère
Culture

violence physique ou verbale

souffrance au travail

harcèlement moral

violence et harcèlement
sexuels ou sexistes

Victime ou témoin
ne restez pas seul(e)
en parler & agir

Vous vivez une situation difficile

- ✓ vous avez été victime d'agressions verbales ou physiques de la part de vos collègues ou du public
- ✓ vous subissez des comportements, des gestes ou des paroles qui vous semblent inacceptables
- ✓ vous n'arrivez plus à faire face au stress

Des interlocuteurs sont là pour

- ✓ vous écouter
- ✓ vous informer
- ✓ vous conseiller
- ✓ vous protéger

et faire cesser la situation au plus vite !

À qui en parler ?

■ SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL

Responsable hiérarchique	Médecin de prévention	Infirmier(ère)
Inspecteur(trice) santé et sécurité au travail	Psychologue du travail	Conseiller(ère) ou assistant(e) de prévention
Représentant(e) du personnel	Correspondant(e) handicap et / ou responsable de la prévention des discriminations	Responsable ressources humaines
		Assistant(e) social(e)

■ UNE CELLULE EXTERNE AU MINISTÈRE

ALLODISCRIM / ALLOSEXISM

cellule d'écoute et d'alerte pour la collecte, le traitement et le suivi des signalements de cas avérés ou supposés de **discriminations** et de **violences sexuelles** et **sexistes**

<https://www.allodiscrim.fr/>
Cliquez sur le logo Fonction Publique

numéro vert 0800 10 27 46

par courrier : 51 rue Bonaparte, 75006 Paris

par courriel :

- culture.allodiscrim@orange.fr

- pour les violences et le harcèlement sexistes et sexuels :
culture.allosexism@orange.fr

1959

**Code employeur
du ministère de la culture**

à indiquer quel que soit le moyen choisi

■ DES ORGANISMES DE RÉFÉRENCE

DEFENSEUR DES DROITS

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ?

Vous pouvez contacter gratuitement : www.defenseurdesdroits.fr
ou 09 69 39 00 00 (appel gratuit)

FRANCE VICTIMES

08VICTIMES 7j/7 : + 33 (0)1 41 83 42 08

08victimes@france-victimes.fr

STOP VIOLENCES FEMMES

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Numéro d'écoute destiné aux victimes : 3919
(appel anonyme et gratuit depuis poste fixe)